

Maître de conférences/activité parallèle

Par **Galletans**, le 25/05/2017 à 01:00

Bonjour,

On sait tous qu'un prof agrégé des facultés de droit peut exercer une activité en parallèle, que ce soit avocat ou autre, mais qu'en est-il des maîtres de conférences en droit? J'ai cru comprendre qu'ils pouvaient également exercer à côté comme avocat/consultant, mais pour les autres jobs dans le privé (entreprise, ou encore collaborateur parlementaire) ont-ils le droit?

Par **Isidore Beautrelet**, le 25/05/2017 à 08:27

Bonjour

Très bonne question que je ne me suis jamais posée [smile3]. Nous avons la chance d'avoir une maitre de conférence parmi nos modérateurs. Je lui envoie un MP pour voir si elle peut vous répondre

Par **Xdrv**, le 25/05/2017 à 09:14

Bonjour, je sais que mon charge de td est doctorants et il souhaitait pouvoir être maître de conférence et travailler à côté dans le privé pour se faire plus d'argent. Du coup à voir mais je pense que c'est possible

Par **Visiteur**, le 25/05/2017 à 10:46

Bonjour,

[citation]il souhaitait pouvoir être maître de conférence et travailler à côté dans le privé pour se faire plus d'argent.[/citation]

Il n'y a rien qui m'agace plus dès le matin que d'entendre des gens dire qu'ils sont attirés par le privé pour le fric. [smile31]

Bref. Pour répondre à la question principale, j'ai eu plusieurs enseignants Maîtres de conférences en droit privé qui sont également avocats, donc la réponse doit être oui.

Par **Isidore Beautrelet**, le **25/05/2017** à **10:58**

Je rejoins Ezoah. Et j'ai franchement du mal à imaginer un maître de conférence employé d'une entreprise privée. Mais c'est sans doute parce que j'ai ma vision de l'enseignant chercheur (indépendance, esprit critique, volonté de transmettre sa passion) qui n'est pas forcément celle partagée par tous.

Par **Herodote**, le **25/05/2017** à **11:10**

Bonjour,

Je ne suis pas enseignant-chercheur, mais, il est effectivement tout à fait possible pour un enseignant-chercheur (Professeur ou maître de conférences) en droit d'être avocat ou consultant. Il est vrai que lorsqu'un enseignant-chercheur est avocat dans un grand cabinet ou consultant pour de grandes entreprises, la question de son indépendance peut se poser.

Cela étant, je ne suis pas du tout sûr qu'il puisse être salarié. En effet, exercer une activité libérale à côté est une chose, alors que se mettre sous un lien de subordination vis à vis d'un employeur privé alors que l'on est déjà fonctionnaire me paraît impossible.

Quant aux réflexions sur le "fric". Je comprends tout à fait qu'on puisse avoir une conception des choses différentes, mais je ne vois pas en quoi vouloir gagner de l'argent (et en faire sa motivation principale), devrait être tabou ou critiquable. L'argent n'est pas quelque chose d'indécent.

Par **Visiteur**, le **25/05/2017** à **11:31**

[citation]Mais c'est sans doute parce que j'ai ma vision de l'enseignant chercheur (indépendance, esprit critique, volonté de transmettre sa passion) qui n'est pas forcément celle partagée par tous.[/citation]

Elle l'est par beaucoup de gens biens en tous cas. La meilleure doctorante que je connaisse, qui veut devenir enseignant-chercheur, est exactement comme cela aussi.

Par **Isidore Beautrelet**, le **25/05/2017** à **12:12**

[citation] En effet, exercer une activité libérale à côté est une chose, alors que se mettre sous un lien de subordination vis à vis d'un employeur privé alors que l'on est déjà fonctionnaire me

paraît impossible [/citation]

C'est justement ce à quoi je pensais. Le mieux serait que marianne nous confirme tout cela

@Ezoah : D'autres de mes camarades doctorant(es) partagent également cette vision, et eux aussi font partie des chargés TD que les étudiants apprécient le plus.

Par **marianne76**, le **31/05/2017** à **11:11**

Bonjour

On peut tout à fait effectivement faire des consultations ou être avocat. J'ai pas mal d'amis qui font les deux en même temps mais en tant que profession libérale. Pour ma part je fais quelques dossiers.

On peut aussi travailler pour les avocats au conseil d'Etat pour faire les mémoires, certains se mettent alors en micro entreprise.

Autre possibilité assumer des formations (exemple des gendarmes, policiers etc).

En revanche on ne peut pas être salarié

Par **Isidore Beautrelet**, le **31/05/2017** à **11:29**

Bonjour

Un grand merci pour ces précisions. Ce serait bien que Galletans redonne signe de vie.

Par **Visiteur**, le **01/06/2017** à **08:52**

Bonjour,

Les maîtres de conférence peuvent faire n'importe quel boulot à côté. Dans d'autres domaines ils bossent dans le privé et désolé pour toi ezoah mais oui certains font un boulot dans le privé à côté pour gagner plus d'argent. Faut pas non plus être naïf.

Une de mes profs de régimes matrimoniaux était maître de conférences avocate et donnait aussi des cours aux élèves dans le notariat et avocats.

Certains ont aussi une activité salariée ou bossent dans des secteurs du genre assurance

Par **marianne76**, le **01/06/2017** à **10:43**

Bonjour

[citation]Les maîtres de conférence peuvent faire n'importe quel boulot à côté. [/citation]

Faux

L'article 8 du décret du 6 juin 1984 les soumet aux dispositions législatives et réglementaires applicables à l'ensemble des agents de la fonction publique, notamment au statut général des fonctionnaires "

Je vous renvoie donc à la loi du 13 juillet 1983 et au décret du 29 janvier 2017 qui traitent notamment du cumul d'activité .

Alors oui le maître de conférence peut être avocat puisque cela découle de la nature de sa fonction ou tout autre prof libérale qui découlerait de sa fonction (expert etc)

oui il peut donner des cours en dehors de la fac pour diverses formations

Il peut donner des consultations

S'agissant des consultations et du métier d'avocat il y a certaines restrictions : art 25 septies de la loi de 1983 il lui est interdit " 3° De donner des consultations, de procéder à des expertises ou de plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique, le cas échéant devant une juridiction étrangère ou internationale, sauf si cette prestation s'exerce au profit d'une personne publique ne relevant pas du secteur concurrentiel ;"

il produit également des articles qui sont souvent rémunérés

Il peut aussi être en même temps ,pour le moment , député ou sénateur

Mais il ne pourrait en aucune façon être salarié à temps plein dans une société du privé en même temps

Par **Visiteur**, le **01/06/2017 à 22:51**

Bonjour

Je parle hors droit. Dans mon M2 certains profs semblaient avoir une activité salariée. Ils travaillaient dans le privé mais pas comme prof. d'où cette interrogation. Mais peut être qu'hors droit c'est différent ? genre en gestion un maître de conférences en gestion comptable peut être être comptable (?)

personnellement, je pensais que quand on était dans la fonction publique on n'avait pas le droit de cumuler avec certaines professions et il me semblait qu'il y avait aussi des interdictions du genre si quelqu'un a été en prison...il me semble qu'il y a une liste.

Mais mon avis a changé quand j'ai fait mon M2 car certains profs de conférences dans leur signature expliquaient leur parcours. Certains n'étaient pas disponibles car ils travaillaient en dehors.

Par **Visiteur**, le **01/06/2017 à 22:54**

ah oui et pour mon exemple de l'assurance la prof en question était il me semble chargée de TD et notaire également. Elle travaillait ponctuellement dans l'assurance en consultant donc peut être en tant qu'indépendant (?). En effet sinon le chargé de TD appartient aussi à la fonction publique. Donc si elle n'est pas indépendante en assurance alors elle ne devrait pas avoir le droit de cumuler non plus même sans être maître de conférence.

Par **Visiteur**, le **01/06/2017** à **22:56**

après ce n'est qu'une hypothèse mais je présume que le chargé de TD travaillant en fac appartient donc à la fonction publique. N'ayant pas exercé dedans peut être que le régime est à part ça je n'en sais rien. donc si vous pouvez nous éclairer ça sera avec plaisir :)

Par **marianne76**, le **01/06/2017** à **23:56**

Bonjour

[citation]ah oui et pour mon exemple de l'assurance la prof en question était il me semble chargée de TD et notaire également.[/citation]

[citation]En effet sinon le chargé de TD appartient aussi à la fonction publique. [/citation]

Attention à ne pas tout mélanger, je vous ai indiqué ce que pouvait faire un enseignant chercheur qui est fonctionnaire c'est à dire un Maître de conférences ou un professeur agrégé des universités.

Le chargé de TD a un statut différent, la plupart du temps c'est un vacataire ce n'est pas un fonctionnaire, et ce n'est pas un travail qui permet de gagner correctement sa vie. Pour être chargé TD il faut soit être étudiant et encore il y a une limite d'âge, soit avoir déjà un métier,. On ne peut recruter un chargé de TD que s'il remplit l'une de ces conditions (sous réserve pour les étudiants d'une limite d'âge).

On peut aussi avoir des chargés de cours notamment dans les formations professionnalisantes qui nécessitent que des professionnels fassent une partie de l'enseignement de ladite formation.

C'est ainsi que l'on peut avoir des inspecteurs du travail, bien évidemment des notaires, mais aussi des huissiers, des douaniers, des magistrats aussi etc, des professionnels de l'assurance, mais ils sont vacataires et leur activité principale n'est pas l'enseignement. Dernière chose ils peuvent exister des professeurs ou des maîtres de conférences associés, là encore ils ont une autre profession à temps plein (magistrat souvent), mais là encore là encore ils ont un statut de contractuel qui est temporaire.

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/06/2017** à **09:29**

Bonjour

Je rejoins Marianne il ne faut confondre les maîtres de conférences et les chargés de TD vacataires. Et j'ajouterai que si les doctorants vacataires cumulent vacation et emploi salarié ce n'est certainement pas pour s'enrichir mais bien au contraire pour survivre.

Par **marianne76**, le **03/06/2017** à **11:39**

Bonjour [citation] j'ajouterai que si les doctorants vacataires cumulent vacation et emploi salarié ce n'est certainement pas pour s'enrichir mais bien au contraire pour survivre. [/citation]

Oh que oui